

REGLEMENT INTERIEUR

APPLICABLE AUX STAGIAIRES ACCUEILLIS
AU SEIN DES LOCAUX SITUES
76 avenue Maréchal Foch à CAPBRETON
(40130)

Pour le compte de l'organisme de formation
MADELEINE PERRIN-EOFIMMO

En vigueur au 1^{er} janvier 2023

06.18.07.60.06
eofimmo@gmail.com

MADELEINE PERRIN-EOFIMMO-76 avenue Maréchal Foch-Résidence Cœur Boisé -40130 CAPBRETON

REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

I. REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

- 1.1 Dispositions générales
- 1.2 Fonctionnement

II. PREVENTION DES RISQUES

- 2.1 Plan de Prévention
- 2.2 Protocole de sécurité
- 2.3 Permis feu
- 2.4 Liste des travaux

III. CONSIGNE DE SECURITE INCENDIE

IV. SECURITE DES BÂTIMENTS ET ALARME INTRUSION

- 4.1 Sécurité des bâtiments
- 4.2 Alarme Intrusion

PREAMBULE

L'entreprise MADELEINE PERRIN- EOFIMMO ; organisme de formation enregistré sous le numéro SIRET 450.694. 641.00025 est installée depuis septembre 2020 au sein de la Résidence Cœur Boisé-Bâtiment C1- 76 avenue Maréchal à CAPBRETON (40130).

Le local ci-dessus désigné constitue le siège social du cabinet d'expertise et organisme de formation.

Dans ce contexte, une salle a été conçue pour recevoir clients et stagiaires.

La salle est située au rez-de-chaussée du bâtiment C1, elle fait environ 25 m² et permet d'accueillir jusqu'à 6 stagiaires.

Chaque salle est équipée de tout le matériel nécessaire pour dispenser des formations : écran avec câbles adaptés, paper-board, feutres, tables et chaises, climatisation réversible, connexion internet.

Un espace accueil et kitchenette situé dans les locaux est également en libre accès et permet aux clients et stagiaires de prendre un temps de pause et de profiter des équipements mis à leur disposition (machine à café, thé, eau, frigo, évier). Un w-c aux normes PMR est également prévu dans le local.

Aussi, l'entreprise MADELEINE PERRIN - EOFIMMO a mis en place un règlement intérieur pour l'ensemble des conditions d'accès au bâtiment, de circulation et d'utilisation des différentes pièces ainsi que pour tout ce qui concerne les règles en matière de sécurité incendie, alarme et accès aux personnes à mobilité réduite.

Le règlement intérieur de MADELEINE PERRIN-EOFIMMO en vigueur est celui du 01 SEPTEMBRE 2020. Les parties II, III, IV seront en outre intégralement reprises à la suite du règlement intérieur spécifique et feront pleinement partie du règlement applicable.

NB : le terme « bénéficiaire » fera référence aux stagiaires –clients de l'entreprise MADELEINE PERRIN - EOFIMMO accueillis au sein du local ci-dessus désigné dans le cadre des formations dispensées par l'organisme de formation.

REGLEMENT INTERIEUR

L'ensemble des règles définies ci-après constitue le Règlement Intérieur de L'ORGANISME DE FORMATION MADELEINE-PERRIN-EOFIMMO situé 76 avenue Maréchal Foch- Résidence Cœur Boisé, Bâtiment C1 local C007 à CAPBRETON (40130).

Le règlement intérieur participe au bon fonctionnement de la structure ainsi qu'à la satisfaction de l'ensemble des résidents et des usagers amenés à fréquenter le site.

Il a vocation à évoluer pour tenir compte des améliorations à venir et tenir compte des remarques écrites des utilisateurs pour :

- identifier les problèmes potentiels à résoudre
- améliorer le fonctionnement de manière durable

1. DISPOSITIONS GENERALES

Le règlement a pour objet de :

- Etablir les droits et obligations des occupants tant dans les parties communes que dans les parties privatives.
- Fixer les règles à la bonne administration du bâtiment
- Préciser les conditions dans lesquelles le règlement pourra être modifié.

Les bénéficiaires devront, après en avoir pris connaissance, respecter et exécuter le présent règlement.

1.1 DESIGNATION :

L'établissement principal de MADELEINE PERRIN-EOFIMMO est constitué d'un local d'activités d'environ 47,50 m².

Seul ce local sera accessible aux bénéficiaires.

Ce local est situé au sein du bâtiment C1, au rez-de-chaussée.

1.2. DESCRIPTION GENERALE

Il s'agit d'un local à usage de bureaux composé :

- pièce d'accueil, salle d'attente
- espace sanitaire aux normes PMR
- salle de réunion, de formation pour environ 25 m²

L'accès à l'ensemble du local est possible pour des personnes à mobilité réduite.

- A l'extérieur, les parties communes à l'ensemble de la résidence sont constituées d'allées piétonnes, voies de circulation et parking véhicules, zone de stockage des déchets.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME

2.1. ACCUEIL AU SEIN DES LOCAUX DE L'ORGANISME

Les bénéficiaires sont accueillis par l'organisme de formation MADELEINE PERRIN-EOFIMMO à l'entrée du local situé au sein du bâtiment C1, résidence Cœur Boisé, 76 avenue Maréchal Foch à CAPBRETON.

Le bénéficiaire pourra stationner son véhicule sur le parking situé autour des bâtiments sur les emplacements prévus à cet effet. Il respectera en outre les emplacements réservés aux personnes handicapées et le sens de circulation prévu sur le parking. Le bénéficiaire s'engage en outre, à respecter les emplacements de stationnement identifiés comme « parking visiteur » (lettre V) à l'exclusion de toute autre emplacement.

Le stationnement est libre et gratuit. Il se fait sous l'entière responsabilité du bénéficiaire qui ne pourra en aucun cas se retourner contre l'entreprise MADELEINE PERRIN-EOFIMMO en cas de vol, casse ou accident sur le parking, ni contre la résidence Cœur Boisé.

L'organisme de formation présentera les parties communes pouvant être utilisées par le bénéficiaire pendant la journée de formation : hall d'accueil, couloirs, sanitaires, salle de formation.

Le bénéficiaire s'interdit d'accéder aux parties privatives ou toutes autres parties communes non accessibles au public telles que désignées dans le présent règlement intérieur sans autorisation préalable de l'organisme de formation MADELEINE PERRIN-EOFIMMO.

2.2. ACCES INTERNET

Un code d'accès wi-fi « provisoire » pourra être donné au bénéficiaire par l'organisme MADELEINE PERRIN-EOFIMMO pour la journée de formation suivie. Cet accès est gratuit et temporaire. Il se fait à la demande du bénéficiaire et sous sa seule responsabilité de telle sorte qu'il ne pourra en aucun cas se retourner contre l'organisme MADELEINE PERRIN-EOFIMMO ni contre la résidence Cœur Boisé en cas de problème de connexion ou tout autre problème lié à cet accès (virus notamment).

L'usage d'internet doit être conforme aux lois et règlements en vigueur ; n'est pas admise la consultation des sites contraires à la législation française, notamment ceux à caractère violent ou pornographique, faisant l'apologie de pratiques illégales ou de discriminations, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine.

2.3 REGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME :

2.3.1 Horaires d'ouverture

L'organisme de formation est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 18h00.

Pendant cette amplitude horaire administrative, la porte principale est déverrouillée.

Le bénéficiaire pourra accéder au bâtiment durant les heures d'ouverture administrative. Les heures de formation seront dispensées pendant les heures d'ouverture administrative.

2.3.2 Interdiction de fumer

En application de l'article R 3511-1 du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail.

Cette interdiction s'applique dans la totalité des espaces communs, des espaces réservés et des espaces privatifs des deux modules de bureaux et du module d'ateliers.

L'organisme de formation MADELEINE PERRIN- EOFIMMO est tenu de faire respecter cette obligation légale aux bénéficiaires sur le site.

2.3.3 Règles de sécurité et de confidentialité

MADELEINE PERRIN-EOFIMMO est un lieu privé. Toute personne ne peut y circuler que si elle possède un motif réel et sérieux d'y pénétrer, laissé à l'appréciation de la structure et /ou ses occupants réguliers, concernés au cas par cas

Aussi, le bénéficiaire s'engage à ne pas accéder au bâtiment, y circuler en dehors des heures de formation sans y avoir été autorisé. Pendant les heures de formation et temps de pause, il s'engage à respecter les règles de sécurité, de confidentialité et à être respectueux du personnel, des occupants et hébergés et du public sur site.

2.3.4 Sécurité incendie.

Le bâtiment comporte pour les parties communes, les équipements sécurité incendie conformes à la législation. Des contrôles de bon fonctionnement de ces équipements sont réalisés annuellement.

En cas d'incendie, les consignes de sécurité incendie rappelées en annexe, sont applicables.

2.3.5 Public Handicapé :

L'ensemble du matériel et des supports utilisés pourra faire l'objet d'adaptation afin de permettre à un public handicapé de pouvoir suivre les formations proposées.

De même, les horaires d'ouverture et de fermeture pourront être modifiées afin de s'adapter aux difficultés rencontrées par le bénéficiaire pour le suivi des formations.